



**Règlement numéro 2016-01 modifiant les tarifs des permis et certificats du Règlement sur les permis et certificats 2011-06**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des ajustements aux tarifs des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur Alain Thibault le 1er février 2016;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par Madame Johanne Morissette, appuyé par Monsieur Ghislain Vignola, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 2016-01 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2016-01 modifiant les tarifs des permis et certificats du Règlement des permis et certificats 2011-06 ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'apporter des ajustements aux tarifs des permis et certificats afin que ceux-ci soient plus représentatifs du travail exigé pour l'application des règlements d'urbanisme et de la valeur des travaux visés.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2**

Le texte de l'article article 6.3 est remplacé par le texte suivant :

Tout permis de *lotissement* : 25,00\$ par *terrain*.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3**

Le texte de l'article article 6.3 est remplacé par le texte suivant :

Tarifs selon les groupes *d'usages* et les catégories de *constructions* explicités respectivement aux chapitres 3 et 7 du règlement de zonage :

1° *Usages* du groupe HABITATION :

a) *implantation* d'un *bâtiment principal* :

Valeur des travaux (main-d'œuvre et matériaux inclus)	Coût du permis
0\$ à 199 999.99\$	100,00 \$
200 000\$ à 399 999.99\$	150,00 \$
400 000\$ et plus	200,00 \$

b) *implantation d'un bâtiment accessoire* :

Valeur des travaux (main-d'œuvre et matériaux inclus)	Coût du permis
0\$ à 4 999.99\$	25,00 \$
5 000\$ à 19 999.99\$	50,00 \$
20 000\$ et plus	75,00 \$

c) *implantation, agrandissement, réparation ou rénovation d'une construction accessoire (autre qu'un bâtiment)* : 15,00 \$

d) *agrandissement d'un bâtiment principal* :

Valeur des travaux (main-d'œuvre et matériaux inclus)	Coût du permis
0\$ à 9 999.99\$	25,00 \$
10 000\$ à 49 999.99\$	50,00 \$
50 000\$ et plus	75,00 \$

e) *agrandissement d'un bâtiment accessoire* :

Valeur des travaux (main-d'œuvre et matériaux inclus)	Coût du permis
0\$ à 9 999.99\$	25,00 \$
10 000\$ et plus	50,00 \$

f) *transformation, réparation ou rénovation d'un bâtiment existant*:

Valeur des travaux (main-d'œuvre et matériaux inclus)	Coût du permis
0\$ à 9 999.99\$	25,00 \$
10 000\$ à 99 999.99\$	50,00 \$
100 000\$ et plus	75,00 \$

2° *Usages des groupes COMMERCE, INDUSTRIE, PUBLIC, RÉCRÉATION  
AGRICULTURE, FORÊT et EXTRACTION* :

a) *implantation d'un bâtiment principal*:

Valeur des travaux (main-d'œuvre et matériaux inclus)	Coût du permis
0\$ à 49 999.99\$	50,00 \$
50 000\$ à 99 999.99\$	100,00 \$
100 000\$ à 499 999.99\$	150,00 \$
500 000\$ et plus	300,00 \$

b) *implantation d'un bâtiment accessoire*:

Valeur des travaux (main-d'œuvre et matériaux inclus)	Coût du permis
0\$ à 9 999.99\$	25,00 \$
10 000\$ à 19 999.99\$	50,00 \$
20 000\$ et plus	75,00 \$

c) *implantation, agrandissement, réparation ou rénovation d'une construction accessoire (autre qu'un bâtiment)*:

Valeur des travaux (main-d'œuvre et matériaux inclus)	Coût du permis
0\$ à 9 999.99\$	25,00 \$
10 000\$ à 19 999.99\$	50,00 \$
20 000\$ et plus	75,00 \$

d) transformation, réparation ou rénovation d'un *bâtiment* existant:

Valeur des travaux (main-d'œuvre et matériaux inclus)	Coût du permis
0\$ à 9 999.99\$	25,00 \$
10 000\$ à 99 999.99\$	50,00 \$
100 000\$ et plus	75,00 \$

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4**

Le texte de l'article article 6.4 est remplacé par le texte suivant :

Tarifs selon les types de certificats :

- |   |            |
|---|------------|
| 1° Certificat d'autorisation de changement <i>d'usage</i> :                                   | 25,00 \$   |
| 2° Certificat d'autorisation <i>d'usage</i> temporaire :                                      | 0,00 \$    |
| 3° Certificat d'autorisation de déplacement :   | 25,00 \$   |
| 4° Certificat d'autorisation de démolition :  | 10,00 \$   |
| 5° Certificat d'autorisation d'aménagement de <i>terrain</i> :                                | 0,00 \$    |
| 6° Certificat d'autorisation d'affichage :  | 25,00 \$   |
| 7° Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain :                                  | 25,00 \$   |
| 8° Certificat d'autorisation d'aménagement d'un ouvrage<br>de captage des eaux souterraines : | 30,00 \$   |
| 9° Certificat d'autorisation d'installation septique :  | 50,00 \$   |
| 10° Certificat d'autorisation de déboisement :  | 25,00 \$ » |

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Saint-Joseph-de-Lepage, ce 25 avril 2016.

Publié ce 26 avril 2016

---

Tammy Caron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Réginald Morissette  
Maire